



COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

COMPTE RENDU N° 02/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 23 février 2022, s'est réuni le **jeudi 3 mars 2022 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

Henri ROSENDO (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT),  
 Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),  
 Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),  
 Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR).

**EXCUSES** : Evelyne ROULEAU, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Excusés	<b>7</b>
Votants	<b>24</b> <b>dont 4 pouvoirs</b>

- Madame Anne-Marie OUMEDJKANE a été désignée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.
- Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

## I. AFFAIRES BUDGETAIRES

### A. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté par Madame BORDEROLLE, adjointe aux Finances.
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par l'adjointe à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

**VOTE le rapport présenté au titre du débat public sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2022.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### B. SA HLM POLYGONE – GARANTIE D'EMPRUNT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 543 929 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 129938 constitué de six lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 271 964,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### C. FDEE19 : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ACCEPTÉ** la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de 21 868,03 € au titre de l'année 2022.
- **AUTORISE** la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

## II. DOMAINE ET PATRIMOINE

### A. ALIENATIONS DES CHEMINS RURAUX DU CHATEAU REDON ET DES BAYSES : APPROBATION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désaffecter l'assiette du chemin rural des Baysses (898m<sup>2</sup>) et celle du chemin de Château Redon (968 m<sup>2</sup>) en vue de leurs cessions.

- **EMET, suite à l'enquête publique, un avis favorable pour l'aliénation de l'assiette du chemin rural des Baysses et de celle de Château Redon dont les emprises seront cédées de la manière suivante :**
  - 1/ **Le chemin des Baysses, d'une superficie de 898 m<sup>2</sup>, cédé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;**
  - 2/ **Le Chemin de Château Redon, 435 m<sup>2</sup> cédés à la CCAB et 533 m<sup>2</sup> cédés au SIRTOM.**
  
- **DECIDE par conséquent de céder ces emprises au prix des estimations des domaines, à savoir :**
  - 1/ **Chemin des Baysses : 4 500 € soit 5 €/m<sup>2</sup> ;**
  - 2/ **Chemin de Château Redon : 2 900 € soit 3 €/m<sup>2</sup> (1 305 € pour la CABB et 1 599 € pour le SIRTOM).**
  
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces dossiers et notamment les actes à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.**

<b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC</b>		
<b>POUR</b>	<b>24</b>	<b>voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>voix</b>

**B. ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN DE L'AERODROME » : APPROBATION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de désaffecter une partie de l'assiette du chemin de l'Aérodrome représentant une superficie totale de 8 m<sup>2</sup> en vue de sa cession.**
  
- **EMET, suite à l'enquête publique, un avis favorable pour l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin de l'Aérodrome, à titre onéreux, au profit de la Tonnellerie SAURY.**
  
- **DECIDE par conséquent de céder cette emprise au profit de la Tonnellerie SAURY au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 80 € et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**

- **AUTORISE** le Maire, en parallèle de cette affaire, à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrain appartenant à la Tonnellerie SAURY référencées au cadastre Section ZA n° 450 (97 m<sup>2</sup>), 101 (14 m<sup>2</sup>), 102 (291 m<sup>2</sup>), 104 (28 m<sup>2</sup>), 105 (122 m<sup>2</sup>) et 106 (24 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 576 m<sup>2</sup> afin de régulariser l'emprise réelle du chemin de l'Aérodrome. Ces emprises seront classées dans le domaine public communal et seront incorporées dans l'assiette du Chemin de l'Aérodrome. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces dossiers et notamment les actes à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**C. ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « RUE DE LA NADALIE » : APPROBATION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désaffecter une partie de l'assiette de la rue de la Nadalie représentant une superficie totale de 187 m<sup>2</sup> en vue de sa cession.
- **EMET**, suite à l'enquête publique, un avis favorable pour l'aliénation d'une partie de l'assiette de la Rue de la Natalie, à titre onéreux, au profit de la Madame ABADIE.
- **DECIDE** par conséquent de céder cette emprise au profit de Madame ABADIE au prix de l'estimation des domaines 2 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 374 € et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### III. ACTION EN JUSTICE – AFFAIRE SIORAT PASCUAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à Madame Corinne SIORAT PASCUAL au sujet du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 18 novembre 2021.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### IV. AFFAIRES DIVERSES

#### A. REVISION SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de rendre un avis favorable sous réserve de :**
  - **La création d'une aire de grand passage conforme au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 dont la création devra être sanctionnée par une échéance de réalisation,**
  - **Que dans cette période intermédiaire, le site provisoire de Saint Pantaléon-de-Larche bénéficie :**
    - **D'un nettoyage régulier et d'une attention particulière quant à l'évacuation des ordures ménagères et des encombrants,**
    - **Que ce nettoyage soit élargi aux abords immédiats de l'aire notamment les berges de la Vézère et la voie verte,**
    - **Que la commune soit informée du calendrier d'occupation de l'aire.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**B. AGRANDISSEMENT DES JARDINS FAMILIAUX - CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet de contrat de location et règlement intérieur relatif aux jardins familiaux, comme annexé à la présente.
- **INDIQUE** que ces jardins familiaux sont attribués uniquement aux Saint-Pantaléonnais ; que chaque locataire ne peut se voir attribuer qu'un seul et unique jardin ; que chaque locataire supporte les réparations locatives et les travaux ordinaires d'entretien et notamment le coût de l'abonnement du compteur d'eau et des consommations répartis de façon égale et proratisé sur le nombre de jardiniers utilisateurs.
- **FIXE** le loyer forfaitaire annuel à 15 €.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la recherche d'occupant et de signer tous les contrats de location correspondants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

## V. INFORMATIONS DIVERSES

### A. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

### B. MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE

MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE PRESENTEE AU NOM DU GROUPE MAJORITAIRE

Considérant que le jeudi 24 février 2022 restera un jour noir dans l'histoire du continent européen,

Considérant que depuis le Printemps de Prague en 1968, c'est la première fois qu'un pays du continent européen est agressé par un autre pays,

Considérant que la guerre s'invite à nos portes avec une brutalité que peu imaginait,

Considérant la mise en péril de la souveraineté d'un pays indépendant et démocratique,

Considérant que les opérations militaires en cours jettent sur les routes de l'exode des centaines de milliers de personnes,

Considérant l'émoi et l'inquiétude très forte de tous les peuples et sociétés démocratiques.

Le conseil municipal de Saint Pantaléon-de-Larche :

- **EXPRIME SON SOUTIEN TOTAL ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN,**
- **Condamne tous les actes de violence et la violation du droit international,**
- **Condamne le coup de force de la Russie sur l'Ukraine,**
- **Demande que la Russie cesse immédiatement ses actions militaires, retire ses troupes et respecte pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.**
- **Se félicite de la réaction rapide et unie de l'Union Européenne témoignant de sa solidarité avec l'Ukraine et**
- **Demande que tous ses partenaires internationaux s'associent à l'U.E. par un soutien politique, financier et humanitaire supplémentaire.**
- **Demande au gouvernement français de continuer et amplifier son soutien à l'Ukraine et son peuple.**

LA MOTION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>24</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### C. INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à 21 h 37